

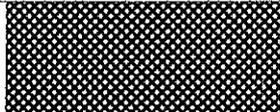
PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
« VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON »
SEANCE DU 10 JANVIER 2017 A 9 H 00

I - INSTALLATION DU NOUVEAU
CONSEIL DE COMMUNAUITE



Monsieur Jacques MARTIN, doyen des présidents des EPCI ayant fusionné, procède à l'installation des conseillers titulaires et suppléants du Conseil de Communauté de la CCVUSP,

COMMUNE	NOMBRE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BARCELONNETTE	9	MARTIN-CHARPENEL Pierre (P) ANDRE Michèle (P) BAGUE Patrice (P) VAGINAY Sophie (P) BOUGUYON Yvan LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène(P) FRELASTRE Jean-Michel (P) ALLEMANDI Florence PAYOT Jean-Michel(P)	
CONDAMINE	1	BERCHER Francis(P)	DELANOYE Alain
ENCHASTRAYES	1	MARTIN Jacques(P)	FABRE Jean-Pierre
FAUCON	1		JEAN Daniel
JAUSIERS	3	GILLY Lucien (P) STUPNICKI Josiane (P) PELLOUX Jacques (P)	
LE LAUZET-UBAYE	1	PIGNATEL Agnès (P)	SICELLO Manuel
MEOLANS-REVEL	1	MILLION-ROUSSEAU Daniel (P)	ISAIA Monique
ST PAUL	1	BEHETS Jan (P)	HEMAR Dominique
ST PONS	2	ESPANET Martine (P) OKROGLIC Dominique (P)	
LES THUILES	1	BULTEL Jean-Pierre (P)	REYNAUD Sandra
VAL D'ORONAYE	2	NICOLAS Yves (P) FERRON Jean (P)	

UBAYE SERRE-PONCON	2	KLETTY Guy (P) MASSE Roger (P)	
UVERNET	2	BOUVET Patrick (P) BOISSE Sandrine (P)	

(P) présent(e)

Mme Florence ALLEMANDI donne pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL.

M. Yvan BOUGUYON donne pouvoir à Mme Sophie VAGINAY.

Mme Agnès PIGNATEL est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.

M. Jacques MARTIN passe la parole à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, doyen d'âge.

- II - ELECTION DU PRESIDENT

M. Pierre MARTIN-CHARPENEL rappelle les règles concernant l'élection du Président :

Le Président est élu selon les règles fixées par l'article L 2122-4 du CGCT :

"Le Conseil de Communauté élit son Président parmi ses membres au scrutin secret, uninominal à trois tours.

Nul ne peut être élu Président, s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Si après **deux tours** de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la **majorité absolue**, il est procédé à un **troisième tour** de scrutin et l'élection a lieu à la **majorité relative** (art L 2122-7 du CGCT).

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu".

Il propose la désignation de deux assesseurs pour l'assister aux opérations de dépouillement des bulletins de vote.

Mme Michèle ANDRE et M. BULTEL Jean-Pierre sont désignés assesseurs.

M. Pierre MARTIN-CHARPENEL demande quels sont les candidats au poste de Président.

Mmes **Sophie VAGINAY et Agnès PIGNATEL**, MM. **Patrick BOUVET et Jean-Michel PAYOT**, se déclarent candidats.

Chacun des candidats fait sa déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

Résultat du 1er tour du scrutin

A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
B) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
C) Nombre de suffrages exprimés	26
D) Majorité absolue	14
<u>RESULTATS</u>	
M. Patrick BOUVET	6
M. Jean-Michel PAYOT	4
Mme Agnès PIGNATEL	1
Mme Sophie VAGINAY	15

Mme **Sophie VAGINAY** est élue **Présidente** de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

La présidente remercie l'assemblée et procède à la suite des opérations d'élections.

- III – ELECTION DU BUREAU

Mme Sophie VAGINAY rappelle que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (article L. 5211-10)

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à **20 %**, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Pour la CCVUSP, ce nombre est fixé à **5**.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, **à la majorité des deux tiers**, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, **sans pouvoir dépasser 30 %** de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Pour la CCVUSP, ce nombre peut être fixé à **7 maximum**.

A) FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

La Présidente propose de fixer le nombre de vice-présidents à **6**.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

B) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Mme Sophie VAGINAY donne lecture des règles de l'élection des vice-présidents.

Le Conseil de Communauté élit ses vice-présidents au scrutin secret et à la **majorité absolue**.

Si après **deux tours** de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à **un troisième tour** de scrutin et l'élection a lieu à la **majorité relative**.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Elle rappelle que le conseil élit les différents membres du bureau **sans préjuger de leurs futures délégations, lesquelles ne pourront être accordées que par le président et uniquement après leur élection**.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Mme Sophie VAGINAY propose de passer à l'élection des **six** vice-présidents.

1^{ER} VICE-PRESIDENT

Mme Sophie VAGINAY demande quels sont les candidats au poste de 1^{er} vice-président.

MM. Roger MASSE et Jean-Pierre BULTEL se déclarent candidats.

Chacun des candidats fait sa déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

Résultat du 1er tour du scrutin

A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
B) Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
C) Nombre de suffrages exprimés	25
D) Majorité absolue	13
<i>RESULTATS</i>	
M. MASSE Roger	20
M. BULTEL Jean-Pierre	5

M. **Roger MASSE** est élu **1er vice-président** de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

2^{EME} VICE-PRESIDENT

Mme Sophie VAGINAY demande quels sont les candidats au poste de 2^{ème} vice-président.

MM. **Lucien GILLY** et **Francis BERCHER** se déclarent candidats.

Chacun des candidats fait sa déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

Résultat du 1er tour du scrutin

A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
B) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
C) Nombre de suffrages exprimés	26
D) Majorité absolue	14
<i>RESULTATS</i>	
M. GILLY Lucien	16
M. BERCHER Francis	10

M. **GILLY Lucien** est élu **2^{ème} vice-président** de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

3^{EME} VICE-PRESIDENT

Mme Sophie VAGINAY informe que M. **Yvan BOUGUYON** a fait acte de candidature à ce poste par écrit.

Elle demande quels sont les autres candidats.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Mme Sophie VAGINAY donne lecture de la candidature de M. Yvan BOUGUYON et propose un vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté accepte de procéder à l'élection à main levée.

Après un vote à main levée, M. **Yvan BOUGUYON** obtient **25 voix**, Mme Dominique OKROGLIC s'étant abstenue.

M. **Yvan BOUGUYON** est élu **3^{ème} vice-président** de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

4^{EME} VICE-PRESIDENT

Mme Sophie VAGINAY demande quels sont les candidats au poste de 4^{ème} vice-président.

Mme **Agnès PIGNATEL** et M. **Jacques MARTIN** se déclarent candidats.

Chacun des candidats fait sa déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

Résultat du 1er tour du scrutin

A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
B) Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
C) Nombre de suffrages exprimés	25
D) Majorité absolue	13
<i>RESULTATS</i>	
M. MARTIN Jacques	8
Mme PIGNATEL Agnès	17

Mme **Agnès PIGNATEL** est élue **4^{ème} vice-présidente** de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

5^{EME} VICE-PRESIDENT

Mme Sophie VAGINAY demande quels sont les candidats au poste de 5^{ème} vice-président.

MM. **Jean-Michel PAYOT** et **Patrice BAGUE** se déclarent candidats.

Chacun des candidats fait sa déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

Résultat du 1er tour du scrutin

A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
B) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
C) Nombre de suffrages exprimés	26
D) Majorité absolue	14
<i>RESULTATS</i>	
M. PAYOT Jean-Michel	17
M. BAGUE Patrice	9

M. **Jean-Michel PAYOT** est élu **5^{ème} vice-président** de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

6^{EME} VICE-PRESIDENT

Mme Sophie VAGINAY demande quels sont les candidats au poste de 6^{ème} vice-président.

Mme **Michèle ANDRE** et M. **Francis BERCHER** se déclarent candidats.

Chacun des candidats fait sa déclaration.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

Résultat du 1er tour du scrutin

A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
B) Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
C) Nombre de suffrages exprimés	25
D) Majorité absolue	13
<u>RESULTATS</u>	
MME ANDRE Michèle	11
M. BERCHER Francis	14

M. **Francis BERCHER** est élu **6^{ème} vice-président** de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

C) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS

Mme Sophie VAGINAY rappelle que le nombre de membres du bureau est librement fixé tout comme la représentation des communes membres en son sein.

Le bureau de la CCVU comportait **9 membres** non vice-présidents. Ceci afin que toutes les communes y soient représentées.

La présidente propose de conserver ce principe et de fixer le nombre de membres du bureau non vice-présidents en fonction de l'élection des vice-présidents et de façon à ce que chaque commune soit représentée, soit **8 membres**.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

D) ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS

Mme Sophie VAGINAY donne lecture des règles de l'élection des membres du bureau non vice-présidents.

Les membres du bureau sont élus selon les règles fixées par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales."

"Le Conseil de Communauté élit ses membres au scrutin secret et à la **majorité absolue**.

Si après **deux tours** de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à **un troisième tour** de scrutin et l'élection a lieu à la **majorité relative**.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Mme Sophie VAGINAY propose aux élus des communes qui n'ont pas été représentées au titre des vice-présidences de désigner un membre pour siéger au bureau.

Le conseil de communauté approuve cette proposition.

Se déclarent candidats :

- Mme Dominique OKROGLIC
- M. Jacques MARTIN
- M. Daniel MILLION-ROUSSEAU
- M. Jan BEHETS
- M. Jean-Pierre BULTEL
- M. Yves NICOLAS
- M. Patrick BOUVET

Mme VAGINAY propose un vote à main levée pour cette élection.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

Sont élus membres du bureau, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Mme Dominique OKROGLIC
- 2) M. Jacques MARTIN,
- 3) M. Daniel MILLION-ROUSSEAU
- 4) M. Jan BEHETS
- 5) M. Jean-Pierre BULTEL
- 6) M. Yves NICOLAS
- 7) M. Patrick BOUVET

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire décide que l'élection du **huitième** poste de membre du bureau se fera lors du conseil communautaire qui suivra les élections municipales de la commune de Faucon.

- IV – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme Sophie VAGINAY donne lecture de la charte de l'élu local (prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT) qui a été adressée avec la convocation à chaque conseiller communautaire.

- V – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Mme Sophie VAGINAY informe l'assemblée que conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire ***cinq membres titulaires et suppléants*** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme Sophie VAGINAY demande quels sont les candidats à la **commission d'appel d'offres**.

Une seule liste s'étant déclarée, Mme Sophie VAGINAY propose une élection à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents :

- **membres titulaires :**

1. ***Mme OKROGLIC Dominique,***
2. ***M. BOUGUYON Yvan,***
3. ***M. BERCHER Francis,***
4. ***M. PELLOUX Jacques,***
5. ***M. BULTEL Jean-Pierre***

- **membres suppléants :**

1. ***M. BEHETS Jan,***
2. ***M. BOUVET Patrick***
3. ***M. MILLION-ROUSSEAU Daniel,***
4. ***M. GILLY Lucien***
5. ***M. KLETTY Guy***

- VI – – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DES MEMBRES

Mme Sophie VAGINAY informe l'assemblée que conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire ***cinq membres titulaires et cinq membres suppléants*** en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme Sophie VAGINAY demande quels sont les candidats à la **commission de délégation de service public**.

Une seule liste s'étant déclarée, Mme Sophie VAGINAY propose une élection à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents :

- **membres titulaires :**

1. **M. BOUGUYON Yvan,**
2. **Mme OKROGLIC Dominique,**
3. **Mme PIGNATEL Agnès,**
4. **M. PAYOT Jean-Michel,**
5. **M. PELLOUX Jacques,**

- **membres suppléants :**

1. **M. MILLION-ROUSSEAU Daniel,**
2. **M. BERCHER Francis,**
3. **M. NICOLAS Yves,**
4. **Mme ESPANET Martine,**
5. **M. BOUVET Patrick**

- VII- CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément au Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C, la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition **à la majorité des deux tiers ;**

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Mme Sophie VAGINAY propose que la commission locale d'évaluation des charges transférées soit composée d'un conseiller communautaire par commune, comme cela était le cas jusqu'à présent.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition et décide de procéder à la désignation des membres à main levée.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents, membres de la CLECT :

1. **Mme VAGINAY Sophie,**
2. **M. BERCHER Francis,**
3. **M. MARTIN Jacques,**
4. **M. BOUGUYON Yvan,**

5. M. PELLOUX Jacques,
6. Mme PIGNATEL Agnès,
7. M. MILLION-ROUSSEAU Daniel,
8. M. BEHETS Jan,
9. Mme OKROGLIC Dominique,
- 10.M. BULTEL Jean-Pierre,
- 11.M. NICOLAS Yves,
- 12.M. KLETTY Guy,
- 13.M. BOUVET Patrick,

Cette liste sera complétée du conseiller communautaire représentant la commune de Faucon à l'issue des élections municipales de la commune de Faucon.

- VIII- CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A et aux articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts il convient de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat.

Cette commission est composée du Président de la CCVUSP, de **dix commissaires titulaires** et de **dix commissaires suppléants**. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses communes membres**.

Mme Sophie VAGINAY propose de créer cette commission et de solliciter les communes afin qu'elles présentent une liste de commissaires parmi leurs contribuables.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

- IX- CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils communautaires de créer en leur sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du conseil de communauté dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais

peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Les membres de ces commissions sont désignés par l'Assemblée délibérante.

Ces commissions sont composées de conseillers titulaires. Tout conseiller titulaire empêché d'assister à une séance de commission se fera remplacer par un conseiller titulaire de sa commune ou par son suppléant (pour les communes ne comptant qu'un seul conseiller titulaire).

La présidence de ces commissions est assurée par le Président du Conseil de communauté. Chaque commission désigne un rapporteur. Le rôle de ce rapporteur consiste à présenter les affaires étudiées par sa commission au Conseil de Communauté.

Par ailleurs, chaque commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.

Mme Sophie VAGINAY propose de créer les 9 commissions suivantes :

- 1. Développement économique, aménagement du territoire, technologies de l'information et de la communication,**
- 2. Activités de pleine nature et sites naturels,**
- 3. Finances, budget, économies budgétaires,**
- 4. Politique touristique, lacs et montagne, relations avec Ubaye Tourisme,**
- 5. Services techniques communautaires, assainissement, travaux,**
- 6. Patrimoine culturel et sites remarquables de l'Ubaye,**
- 7. Jeunesse,**
- 8. Ski,**
- 9. Statuts et affaires juridiques**

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition et décide, sur proposition de la présidente, de reporter au prochain conseil communautaire la désignation des membres de chacune de ces commissions thématiques.

M. Daniel MILLION-ROUSSEAU renouvelle la demande qu'il avait faite en 2014 sur la possibilité pour les conseillers municipaux de faire partie de ces commissions, comme le prévoit la loi.

Mme Sophie VAGINAY lui indique que le règlement intérieur qui sera proposé au vote du prochain conseil communautaire prévoira ce point.

- X- DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

Mme Sophie VAGINAY rappelle que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Elle propose au conseil de communauté de lui accorder les délégations suivantes :

1°) réalisation des emprunts prévus aux budgets et des ouvertures de crédits de trésorerie et à passer les actes nécessaires à cet effet,

2°) dépôt et demande de permis de construire pour tout ouvrage dont la réalisation et donc les crédits ont été inscrits aux budgets,

3°) négociation et signature des conventions de passage amiable nécessaires pour tous travaux d'équipement,

4°) prise en charge sur les sections d'investissement des budgets de toute dépense inférieure à 2 000€ HT dont le caractère de durabilité est avéré,

5°) abonnement à des revues administratives,

6°) convention de mise à disposition de biens immobiliers à titre gracieux par les communes, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté,

7°) convention de stage à passer avec les établissements scolaires pour l'accueil de stagiaires,

8°) signature des contrats de location des appartements situés au centre de secours dans la mesure où les tarifs de location ont été fixés par le Conseil de Communauté,

9°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) jusqu'à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

10°) représentation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon (CCVUSP) en défense ou en demande, devant toute juridiction de première instance (instance au fond et en référé), à savoir entreprendre toutes actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la CCVUSP ou pour la défendre, les dossiers de toute nature auxquels la CCVUSP peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toute juridiction sans exception (judiciaire/administrative), qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse en être sa nature.

M. Daniel MILLION-ROUSSEAU souhaite que le montant de la délégation relative aux MAPA soit ramené à **50 000 € H.T (alinéa 9)**

Mme Sophie Vaginay demande au conseil de la charger de l'ensemble de ces délégations, jusqu'à la fin de son mandat, en prenant en compte cette demande. La délégation n°9 est ainsi rédigée :

9°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) jusqu'à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

A la majorité des membres présents, M. PELLOUX Jacques s'étant abstenu, le conseil communautaire accepte cette proposition.

XI- DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Mme Sophie VAGINAY propose d'accorder au bureau les délégations suivantes :

- 1°) conclusion de toute convention à intervenir avec différents partenaires dans le cadre de la gestion de sites de ski alpin et de fond (convention de secours avec les communes, convention de partenariat avec les Ski-club, convention ONF, convention vente assurance skieurs, convention transporteur pour navettes ski alpin et ski de fond,...) dans la mesure où les dépenses correspondantes ont été inscrites aux budgets respectifs,
- 2°) acceptation des indemnités de sinistres versées par les compagnies d'assurance,
- 3°) création de régies d'avances ou de recettes,
- 4°) création ou suppression de postes de contractuels ou titulaires,
- 5°) location de biens meubles, immeubles ou matériels sous toute forme que ce soit (contrat de location simple, location-vente pour du matériel),
- 6°) aliénation de biens meubles et immeubles dans la limite de 7 700 €,
- 7°) approbation des Dossiers de Consultation des entreprises et définition des modalités de consultation de celles-ci pour les programmes de travaux inscrits aux budgets,
- 8°) adhésion à divers organismes (autres qu'établissements publics),
- 9°) fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition

- XII - INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT, AUX VICE-PRESIDENTS ET (LE CAS ECHEANT) AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT RECU DELEGATIONS

La présidente informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Président, vice-Présidents et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à **41.25 %** de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à **16.5 %** de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que les conseillers communautaires peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de **6 %** de l'indice brut **1015**, au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des vice-présidents (article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales).

Mme Sophie VAGINAY propose l'attribution d'une indemnité de fonction au président et aux **6 vice-présidents**.

Elle précise que le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale se fait, quant à lui, en additionnant le montant des indemnités annuelles du président et des **5 vice-présidents**.

Elle propose donc de diminuer l'indemnité des vice-présidents de façon à ce que les **6 vice-présidents** aient la même indemnité.

M. Patrick BOUVET indique qu'une baisse de l'indemnité de la présidente pourrait aussi être envisagée.

Mme Sophie VAGINAY, après avoir eu l'assentiment des vice-présidents, maintient sa proposition et la soumet au vote du conseil.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide des indemnités suivantes à compter du **11 janvier 2017** :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (au 1 ^{er} juillet 2016)
La Présidente	41.25 %	1 557.52 €
1 ^{er} Vice-président	13.75 %	525.84 €
2 ^{ème} Vice-président	13.75 %	525.84 €
3 ^{ème} Vice-président	13.75 %	525.84 €
4 ^{ème} Vice-président	13.75 %	525.84 €
5 ^{ème} Vice-président	13.75 %	525.84 €
6 ^{ème} Vice-président	13.75 %	525.84 €

- XII – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE PRA-LOUP (SMAP)

Mme Sophie VAGINAY rappelle que les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-loup prévoient que :

- le nombre de membres titulaires au sein du Comité Syndical est porté à **9** dont **4** pour la CCVUSP ;
- le nombre de membres suppléants au sein du Comité Syndical est porté à **9** dont **4** pour la CCVUSP ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le SMAP est un syndicat Mixte "Ouvert". Pour l'élection des délégués aux Syndicats ouverts, et à défaut de précisions statutaires (ce qui est le cas) sur ce point, les Communes ou les EPCI membres du syndicat mixte doivent respecter les règles relatives (ou de représentation) du conseil municipal.

Ainsi les dispositions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT sont applicables aux désignations effectuées par les EPCI par renvoi de l'article L 5211-1 du même code.

Dès lors, le scrutin est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI membre du Syndicat Mixte. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative : en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Elle demande quels sont les candidats aux postes de membres titulaires au sein du SMAP et se déclare elle-même candidate.

Mmes Florence ALLEMANDI, Dominique OKROGLIC, Agnès PIGNATEL et MM. Yvan BOUGUYON et Patrick BOUVET se déclarent également candidats.

Mme Sophie VAGINAY propose d'établir une liste comprenant les noms des six candidats et demande aux élus de rayer de façon à en conserver au maximum 4.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
B) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
C) Nombre de suffrages exprimés	26
D) Majorité absolue	14
<i>RESULTATS</i>	
M. BOUGUYON Yvan	17
Mme VAGINAY Sophie	23
Mme OKROGLIC Dominique	11
M. BOUVET Patrick	19
Mme PIGNATEL Agnès	19
Mme ALLEMANDI Florence	12

Mmes **Sophie VAGINAY, Agnès PIGNATEL, MM Patrick BOUVET, Yvan BOUGUYON** sont élus membres titulaires au sein du SMAP.

Mmes Sophie VAGINAY demande quels sont les candidats aux postes de membres suppléants au sein du SMAP.

Seuls 4 candidats s'étant présentés, le conseil communautaire décide de procéder, à l'unanimité des membres présents, à l'élection à main levée.

Sont désignés membres suppléants, à l'unanimité des membres présents :

- Mme Florence ALLEMANDI** (suppléante de M. Yvan BOUGUYON)
- Mme Dominique OKROGLIC** (suppléante de M. Patrick BOUVET)
- Mme Sandrine BOISSE** (suppléante de Mme Agnès PIGNATEL)
- M. Lucien GILLY** (suppléant de Mme Sophie VAGINAY)

- XIII - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS DE L'ASSOCIATION UBAYE TOURISME ET DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT

Mme Sophie VAGINAY rappelle que les statuts d'Ubaye Tourisme prévoient :

- la composition de l'**assemblée générale** de l'association (*article 4*) comme suit :
 - **Membres actifs**, répartis dans deux collèges distincts « **Collège des Personnes Morales et Collège des Professionnels** » adhérant à l'Association et qui acquittent la cotisation annuelle,
 - **7 à 9 membres de droit**, représentant la communauté de communes,
 - **Membres d'honneur** désignés par l'Assemblée Générale.

- la composition du **conseil d'administration** (*article 11*) comme suit :
 - **trois Collèges** comprenant **7 à 9 membres** chacun, à parité égale (soit au total **21, 24 ou 27 membres**), issus des forces vives du territoire, répartis comme suit :
 1. Collège des représentants de la communauté de communes - **membres de droit** ;
 2. Collège des personnes morales (Associations locales ayant une activité ayant trait au tourisme) - **membres actifs** ;
 3. Collège des professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique - **membres actifs**.

Compte tenu de l'arrivée de la commune nouvelle, elle propose de porter à **9** le nombre des représentants de droit du conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

Mme Sophie VAGINAY, elle-même candidate à cette élection, demande quelles sont les candidatures.

Mmes Agnès PIGNATEL et Josiane STUPNIKI, MM Jacques MARTIN, Jean-Michel PAYOT, Patrick BOUVET, Pierre MARTIN-CHARPENEL, Yves NICOLAS, Francis BERCHER, Guy KLETTY, Jean-Michel FRELASTRE et Jean-Pierre BULTEL se déclarent également candidats.

Mme Sophie VAGINAY propose d'établir une liste comprenant les noms des douze candidats et demande aux élus de rayer de façon à en conserver au maximum **9**.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
B) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
C) Nombre de suffrages exprimés	26
D) Majorité absolue	14
<i><u>RESULTATS</u></i>	
M. PAYOT Jean-Michel	18
M. BOUVET Patrick	20
M. Pierre MARTIN-CHARPENEL	16
Mme Agnès PIGNATEL	22
M. Yves NICOLAS	20
M. Francis BERCHER	19
M. Guy KLETTY	21
M. Jean-Michel FRELASTRE	17
M. Jean-Pierre BULTEL	7
Mme Josiane STUPNICKI	13
Mme Sophie VAGINAY	24
M. Jacques MARTIN	22

Mmes Sophie VAGINAY, Agnès PIGNATEL, MM. Jacques MARTIN, Guy KLETTY, Patrick BOUVET, Yves NICOLAS, Francis BERCHER, Jean-Michel PAYOT et Jean-Michel FRELASTRE sont élus membres de droit de l'association Ubaye Tourisme.

Patrick BOUVET trouve regrettable que la commune de Jausiers ne soit pas représentée au sein des membres de droit d'Ubaye Tourisme.

- XIV- CONSTITUTION DES REGIES A AUTONOMIE FINANCIERE

Mme Sophie VAGINAY indique que conformément à la demande de DDFIP, il convient de constituer trois régies à autonomie financière afin d'exploiter :

- La station du Sauze Super-Sauze
- L'eau potable et l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune nouvelle « Ubaye Serre Ponçon »
- L'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du périmètre de la CCVUSP

Le conseil communautaire, adopte, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

- XV- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON AU SEIN D'AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS.

1 EPIC ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE L'UBAYE :

Conseil d'exploitation :

- 7 conseillers communautaires + 5 membres non élus,

Le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée pour l'élection des 7 conseillers communautaires.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents, les 7 élus ayant présenté une candidature :

- **Mme Sophie VAGINAY**
- **M. Lucien GILLY**
- **M. Yvan BOUGUYON**
- **Mme Florence ALLEMANDI**
- **Mme Dominique OKROGLIC**
- **Mme Michèle ANDRE**
- **M. Daniel MILLION-ROUSSEAU**

Sur proposition de Mme Sophie VAGINAY, le conseil communautaire décide de reporter l'élection des ***cinq membres non élus*** à une date ultérieure.

2 REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE :

Conseil d'exploitation :

- 11 conseillers titulaires et 11 conseillers suppléants :

Le conseil de communauté décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée pour l'élection des 11 conseillers communautaires titulaires et des 11 conseillers suppléants.

Une seule liste de 11 noms s'étant présentée, sont élus à l'unanimité des membres présents :

TITULAIRES

Mme Sophie VAGINAY
M. Jacques MARTIN
M. Jacques PELLOUX
Mme Dominique OKROGLIC
M. Patrick BOUVET
M. Daniel MILLION-ROUSSEAU
Mme Agnès PIGNATEL
M. Francis BERCHER
M. Jean-Michel PAYOT
M. Yvan BOUGUYON
M. Jan BEHETS

SUPPLEANTS

Mme Josiane STUPNICKI
Mme Sandrine BOISSE
M. Lucien GILLY
Mme Martine ESPANET
M. Roger MASSE
Mme Marie-Hélène LAE
M. Jean-Michel FRELASTRE
M. Jean FERRON
Mme Michèle ANDRE
M. Guy KLETTY
M. Yves NICOLAS

Mme Sophie VAGINAY propose de conserver les 4 personnes qualifiées non élues qui siégeaient jusqu'à présent au conseil d'exploitation de la régie et qui d'ailleurs ont fait part de leur souhait d'y rester.

A l'unanimité des membres, sont élus :

- M. OLIVERO Albert,
- M. FABRE Jean-Pierre,
- M. PIGEARD Olivier,
- M. LE HIR Jacques.

Mme Sandrine BOISSE devant s'absenter, elle donne son pouvoir à M. Lucien GILLY.

3 REGIES « SPANC » ET « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Conseil d'exploitation : 5 conseillers titulaires et 5 conseillers suppléants

Mme Sophie VAGINAY indique que suite à la création de ces deux régies, il convient de désigner les élus qui siègeront au conseil d'exploitation de chacune d'entre elles.

Afin de faciliter le fonctionnement de ces structures, elle propose de désigner les mêmes élus dans les deux conseils d'exploitation.

Cette proposition est validée par le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents.

Mmes Sophie VAGINAY et Agnès PIGNATEL, MM. Yvan BOUGUYON, Jean FERRON, Jacques PELLOUX et Guy KLETTY font acte de candidatures.

Mme Sophie VAGINAY propose d'établir une liste comprenant les noms des six candidats et demande aux élus de rayer de façon à en conserver au maximum 5.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement des bulletins.

A) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
B) Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
C) Nombre de suffrages exprimés	26
D) Majorité absolue	14
<i><u>RESULTATS</u></i>	
M. Yvan BOUGUYON	18
Mme Agnès PIGNATEL	19
Mme Sophie VAGINAY	22
M. Jean FERRON	24
M. Guy KLETTY	21
M. Jacques PELLOUX	21

Sont élus membres titulaires des deux régies susvisées :

- 1 **Mme Sophie VAGINAY**
- 2 **Mme Agnès PIGNATEL**
- 3 **M. Jean FERRON**
- 4 **M. Jacques PELLOUX**
- 5 **M. Guy KLETTY**

Il est procédé à l'élection des membres suppléants. Seuls cinq candidats s'étant présentés, Mme VAGINAY propose de procéder à l'élection à main levée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

Sont élus membres suppléants des deux régies susvisées :

- 1 M. Yvan BOUGUYON
- 2 M. Yves NICOLAS
- 3 Mme Josiane STUPNICKI
- 4 M. Daniel MILLION-ROUSSEAU
- 5 M. Roger MASSE

4 ASSOCIATION "PAYS S.U.D." (Serre Ponçon, Ubaye, Durance)

Assemblée générale :

Mme VAGINAY Sophie, présidente + 6 conseillers non maires

1. M. BOUGUYON Yvan,
2. Mme STUPNIKI Josiane,
3. Mme ALLEMANDI Florence,
4. M. KLETTY Guy,
5. M. PAYOT Jean-Michel,
6. M. MASSE Roger.

Conseil d'administration :

- Mme VAGINAY Sophie, présidente + 6 conseillers :

1. M. MARTIN-CHARPENEL Pierre,
2. M. MASSE Roger,
3. M. FERRON Jean,
4. Mme PIGNATEL Agnès,
5. M. GILLY Lucien,
6. M. BOUGUYON Yvan.

Comité de programmation LEADER :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants :

TITULAIRES

1. Mme VAGINAY Sophie
2. M. BOUGUYON Yvan
3. M. GILLY Lucien
4. M. BOUVET Patrick

SUPPLEANTS

- M. MARTIN-CHARPENEL Pierre
M. MASSE Roger
M. MILLION-ROUSSEAU Daniel
Mme PIGNATEL Agnès

5 COLLEGE ANDRE HONNORAT :

- 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant :

TITULAIRE

SUPPLEANT

- Mme VAGINAY Sophie. Mme ESPANET Martine

6 LYCEE ANDRE HONHORAT :

- 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant :

TITULAIRE

SUPPLEANT

- Mme VAGINAY Sophie Mme ESPANET Martine

7 ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA VALLEE DE L'UBAYE :

- 7 conseillers titulaires et 7 conseillers suppléants :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| 1. M. BERCHER Francis | - M. BEHETS Jan |
| 2. M. PAYOT Jean-Michel | - M. FERRON Jean |
| 3. M. MARTIN-CHARPENEL Pierre | - M. MASSE Roger |
| 4. M. MILLION-ROUSSEAU Daniel | - M. NICOLAS Yves |
| 5. Mme STUPNICKI Josiane | - M. PELLOUX Jacques |
| 6. Mme PIGNATEL Agnès | - Mme LAE Marie-Hélène |
| 7. M. GILLY Lucien | - M. FRELASTRE Jean-Michel |

8 ASSOCIATION DE CONCERTATION DES DIFFERENTS UTILISATEURS DE LA RIVIERE
UBAYE ET DE SES AFFLUENTS :

- Mme VAGINAY Sophie, Présidente + 5 conseillers :

1. M. BOUVET Patrick,
2. M. BERCHER Francis,
3. M. MILLION-ROUSSEAU Daniel,
4. M. PAYOT Jean-Michel,
5. Mme PIGNATEL Agnès..

9 EMERGENCE COMITE DE BASSIN POUR L'EMPLOI DU PAYS SUD :

Mme Sophie VAGINAY dit qu'il lui revient de désigner un conseiller communautaire pour siéger au CBE. Elle indique que cette désignation se fera ultérieurement

10 HAUTES ALPES SKI DE FOND :

- 1 conseiller : M. NICOLAS Yves

11 ASSOCIATION SEOLANE :

- 1 conseiller : M. PAYOT Jean-Michel

- 12 ASSOCIATION « VIVRE JEUNES » A JAUSIERS
- 1 conseiller : Mme ESPANET Martine

- 13 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :
- 1 conseiller: Mme ANDRE Michèle

- 14 CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE BARCELONNETTE :
- 1 conseiller : M. BOUGUYON Yvan

15 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE JAUSIERS :

M. Jacques PELLOUX indique qu'il semblerait que la composition du nouveau conseil d'administration de l'hôpital de Jausiers ne prévoit plus de représentant communautaire, comme cela était le cas auparavant.

Mme Sophie VAGINAY propose de se renseigner et éventuellement de reporter cette nomination s'il convient de désigner quelqu'un.

- 16 COFIL GEOMAS :
- 1 conseiller : M. FERRON Jean

- 17 SMADESEP :
- 2 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
1. M. MASSE Roger	M. MILLION-ROUSSEAU Daniel
2. M. KLETTY Guy	M. FERRON Jean

- 18 SYDEVOM :
- 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
1. M. KLETTY Guy	M. MASSE Roger

La désignation des membres siégeant dans les différentes structures visées aux points n°4 à 18 ci-dessus a été faite à main levée, le conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité des membres présents.

- XVI- AUTORISATION D'AVANCES DE TRESORERIE AUX REGIES A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE

Mme Sophie VAGINAY indique que les Régies « Sauze Super-Sauze Ubaye », « Eau et Assainissement » (CCUSP) et « SPANC » peuvent momentanément faire face à des problèmes de trésorerie.

Il est proposé la mise en place d'un mécanisme d'avance de trésorerie entre la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et les Régies « Sauze Super-Sauze Ubaye », « Eau et Assainissement » (CCUSP) et « SPANC » pour pallier ce problème.

A l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

- XVII- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Sophie VAGINAY indique qu'elle réfléchit sur l'organisation des conseils communautaires qui pourraient se tenir périodiquement à dates et jours fixes. Elle fera rapidement une proposition en ce sens.

La séance est levée à 15 h 00.

La secrétaire de séance,
Mme PIGNATEL Agnès.

La présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

